



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019**

**Ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
  - 1.1. Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal
  - 1.2. Indemnité de fonction nouveau conseiller municipal
  - 1.3. Commissions municipales
  - 1.4. Commissions Quimperlé Communauté
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2019
3. Modification des statuts de Quimperlé Communauté - transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
4. Dénomination de la médiathèque-3<sup>ème</sup> lieu
5. Présentation du projet de l'association 7 grammes, 7millimètres pour l'aménagement de l'espace « grange » de la médiathèque
6. Demandes de financement pour la construction d'une maison médicale
7. Maison médicale : option pour assujettissement à la TVA

***1/ 4 d'heure d'expression des administrés***

8. Moulin-Blanc : validation fin de programme de travaux
9. Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020
10. Décisions modificatives du budget
  - 10.1. Budget principal 2019
  - 10.2. Budget réseau de chaleur 2019
11. Budget principal 2019 : taxes et produits irrécouvrables
12. Information concernant la délégation consentie au Maire
13. Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED)
14. Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »
15. Questions diverses : Information sur le boulodrome

§ § § §    & & & &

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, KERVAGORET Yvonne, LE CRANN Nolwenn, LE BRONZE Serge, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PÉRON Christelle, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** LE DU Cyrille, PIERRE Marie-France, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick

Madame Marie-France Pierre donne procuration à Madame Yvonne Kervagoret.  
Monsieur Patrick Talmont donne procuration à Monsieur Christophe Lescoat.  
Madame Morgane Saffray donne procuration à Madame Nolwenn Le Crann.  
Monsieur Philippe Henrio a quitté à séance à 19h30.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Roger Géronimi, conseiller municipal élu sur la liste « Mellac autrement », en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Yvonne Kervagoret, suivante immédiate sur la liste « Mellac autrement » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Madame Yvonne Kervagoret, présente, accepte le mandat.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PELLETER Bernard	03/05/1950	29 mars 2014	1055
1er Adjoint	Mme	LE CRANN Nolwenn	26/07/1976	29 mars 2014	1055
2ème Adjoint	M.	DARRACQ Gilles	20/06/1968	29 mars 2014	1055
3ème Adjoint	Mme	ESCOLAN Séverine	16/12/1975	29 mars 2014	1055
4ème Adjoint	M.	LOZACHMEUR Gilles	28/11/1958	29 mars 2014	1055
5ème Adjoint	Mme	LE GALL Gilda	07/11/1948	29 mars 2014	1055
6ème Adjoint	M.	CLUGERY Georges	27/02/1954	29 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	STEPHAN Liliane	01/02/1943	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PRUD'HOMME Jeanine	12/02/1951	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	LE BRONZE Serge	29/12/1957	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PLANTEC Michèle	10/04/1962	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	23/12/1962	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	COSTALES Francine	13/11/1963	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	MAREC Jean-François	20/04/1965	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	LE DU Cyrille	30/01/1971	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	CHAPOULIE Franck	02/08/1972	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	VANDOMELE François	03/01/1979	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	SAFFRAY Morgane	19/09/1985	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PERON Christelle	29/03/1965	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	BATIFOULIER Marie-France	14/01/1956	23 mars 2014	563
Conseiller	M.	TALMONT Patrick	02/01/1959	23 mars 2014	563
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	16/04/1971	23 mars 2014	563
Conseiller	Mme	KERVAGORET Yvonne	11/11/1960	23 mars 2014	563

**Votes :**

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont.

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Indemnité de fonction nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juin 2017, le Conseil municipal a fixé les taux d'indemnités de fonction des élus.

Il rappelle que le taux retenu pour les conseillers municipaux est égal à 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'installation de Madame Yvonne KERVAGORET en qualité de conseillère municipale, il y a lieu d'adapter le tableau des indemnités aux élus municipaux en conséquence.

Madame Yvonne KERVAGORET, conseillère municipale, percevra une indemnité égale à 1,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 11 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **adopte** l'attribution d'une indemnité égale à 1,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique à Madame Yvonne KERVAGORET à compter du 11 décembre 2019, jour de son installation en qualité de conseillère municipale.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont.

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Commissions Municipales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a fixé les membres des commissions municipales.

Il rappelle que Monsieur Roger GERONIM, conseiller municipal démissionnaire, était membre des commissions municipales suivantes :

- Culture, animation, communication
- Révision de la liste électorale
- Urbanisme, environnement, cadre de vie
- Copil PLU

Monsieur le Maire propose que Madame Yvonne KERVAGORET, nouvelle conseillère municipale, devienne membre des commissions municipales :

- Culture Animation Communication
- Révision de la liste électorale
- Urbanisme, environnement, cadre de vie
- Copil PLU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **désigne** Madame Yvonne KERVAGORET, membre des commissions municipales :

- Culture Animation Communication
- Révision de la liste électorale
- Urbanisme, environnement, cadre de vie
- Copil PLU

Votes :

Pour : 22 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont.

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions de Quimperlé Communauté**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté a institué 8 commissions communautaires. Il précise que le Conseil municipal doit désigner 2 membres par commission pour y siéger. Il rappelle que les élus communautaires à savoir lui-même Bernard Pelleter, Nolwenn Le Crann et Christophe Lescoat sont prioritaires pour le choix des commissions.

Le Maire propose à compter du 11 décembre 2019 une nouvelle répartition proportionnelle entre les 2 listes (13/16 (liste PELLETER) et 3/16 (liste LESCOAT)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne**, à l'unanimité les membres suivants :

Commissions Quimperlé Communauté	Membres	
Finances/Mutualisations	Bernard PELLETER	Patrick TALMONT
Aménagement du territoire/Déplacements/Habitat	Michèle PLANTEC	Yvonne KERVAGORET
Eau/Environnement/Energies/Gestion durable des Déchets	Gilles DARRACQ	Georges CLUGERY
Solidarité/Santé	Gilda LE GALL	Franck CHAPOULIE
Enfance/Jeunesse	Séverine ESCOLAN	Morgane SAFFRAY
Développement économique/Numérique	Bernard PELLETER	Christophe LESCOAT
Culture/Culture bretonne	Nolwenn LE CRANN	Jeanine PRUD'HOMME
Sports/Tourisme	Gilles LOZACHMEUR	Philippe HENRIO

Votes :

Pour : 22 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont.)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2019**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2019.

Il n'y a pas d'observation.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.**

Votes :

Pour : 22 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Modification des statuts de Quimperlé Communauté - Transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du Pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

#### Stratégie de transfert retenu par Quimperlé Communauté :

Quimperlé Communauté a décidé d'opter pour un transfert de cette compétence, en s'appuyant sur les compétences d'un groupement de cabinets conseil et selon la méthodologie suivante :

- Automne 2019 : état des lieux techniques, études financières et organisationnelles dans la plus grande concertation possible et avec pour objectif d'identifier les actions à mener prioritairement pour assurer une continuité de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Été 2020 : 1<sup>ère</sup> évaluation des charges transférées à valider par la CLECT ;
- Année 2020 : élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle intercommunale, en cohérence avec le PLUI, le PCAET, le PAPI et autres profils de vulnérabilité, y compris la modélisation des réseaux, une étude qualitative des rejets ainsi que les études de zonage associées.

#### Modification des statuts de Quimperlé Communauté :

Considérant :

- Les articles L.2226-1 et R.2226-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences rappelées ci-dessous :
  - Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- L'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté tels qu'approuvés par une délibération n°2018-141 du 27 septembre 2018 ;
- L'avis favorable de la CCSPL réunie le 10 septembre 2019 ;
- L'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 11 septembre 2019 ;
- La délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines et modifiant en conséquence ses statuts.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en conséquence la modification des statuts de l'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de Quimperlé Communauté.

Votes :

Pour : 22 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Dénomination de la Médiathèque - 3<sup>ème</sup> lieu**

Monsieur le Maire rappelle la démarche participative engagée avec les mellacois en vue de déterminer un nom pour la future médiathèque. Plusieurs ateliers de concertation ont été animés au cours de l'été dernier. Les participants ont émis un grand nombre de propositions auxquelles se sont ajoutées celles reçues en mairie, pour un total de 170 propositions. Les membres du groupe de travail ont retenu 7 noms qui ont été présentés au Copil.

Le Copil a ensuite retenu 3 propositions qui ont été soumises à l'avis de la population entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2019. Chaque habitant a pu exprimer sa préférence en votant soit sous forme de bulletin papier (en mairie), soit sous forme de bulletin numérique accessible via le site internet de la commune. Les 3 noms proposés étaient les suivants :

- La Mella'thèque,
- La Parenthèse
- La Grange

« La Mella'thèque » a obtenu 78 voix soit 46,43 % des suffrages exprimés.

« La Parenthèse » a obtenu 49 voix soit 29,17 % des suffrages exprimés.

« La Grange » a obtenu 41 voix soit 24,40 % des suffrages exprimés.

Considérant les résultats de la consultation, l'assemblée délibérante est invitée à choisir le futur nom de la médiathèque - 3<sup>ème</sup> lieu.

*Nombre de voix pour « La Grange » : 2 (Procuration : MF Pierre)*

*Nombre de voix pour « La Parenthèse » : 3*

*Nombre de voix pour « La Mella'thèque » : 15 (Procuration : M. Saffray)*

*Abstention : 1 (P. Talmont)*

Après délibération, le Conseil municipal **décide** de nommer la médiathèque - 3<sup>ème</sup> lieu : La Mella'thèque.

**Objet : Demandes de financement pour la construction d'une maison médicale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet de construction d'une maison médicale à Ty-Bodel et a autorisé le dépôt du permis de construire.

Le Pays de Quimperlé, et particulièrement la Commune de Mellac, est effectivement confronté à un déficit de médecins généralistes qui rend l'accès aux soins de premier recours difficile. L'Avant-Projet de maison médicale à Ty-Bodel prévoit la création de 4 cabinets de consultation de médecins généralistes accompagnés d'espaces communs (accueil, salles d'attente, salle de pause...) pour une surface plancher de 160,44 m<sup>2</sup>. L'estimation du coût des travaux au stade avant-projet s'élève à **304 700 € HT**.

L'Etat, à travers la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**, accompagne financièrement les collectivités pour la mise en œuvre de ce type de projet. Les maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale relèvent des priorités n°3. Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération.

Quimperlé Communauté propose un **fonds de concours « Maison médicale »** afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et inciter au développement des structures sur le territoire. Ce fonds de concours est destiné à l'acquisition, et/ou aux travaux de construction, d'aménagement ou de modernisation d'un bâtiment ou local. Il est plafonné à 100 000 € dans la limite de 50% du reste à charge de la commune et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

#### Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses HT	
Travaux bâtiment	264 300 €
Honoraires divers	40 400 €
<b>Total</b>	<b>304 700 €</b>

Recettes	
Etat DETR - 34 %	104 700 €
QC - fonds de concours "maison médicale" - 33%	100 000 €
Autofinancement communal - 33%	100 000 €
<b>Total</b>	<b>304 700 €</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers tels qu'énoncés ci-dessus.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le projet de construction d'une maison médicale à Ty-Bodel,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours « Maison médicale ».

#### Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Maison Médicale : option pour assujettissement à la TVA**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 193 de l'annexe II, 257-2, 260-2,  
261 D-2,286,  
Vu l'instruction comptable M14,

N'étant pas située dans une zone déficitaire au sens de l'article L162-47 du Code de la Sécurité Sociale, la commune de Mellac ne peut prétendre à l'attribution du FCTVA pour la construction de la maison médicale.

Cependant, la collectivité pourra déduire la TVA grevant les factures et à mesure des travaux.

Elle devra appliquer le principe de taxation de la livraison à soi-même et décompter une TVA au taux de 20% sur la base du coût de revient de la construction.

Il est nécessaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers et d'inscrire expressément cette mention dans le bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'opter** pour l'assujettissement à la TVA de cette opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet : Moulin Blanc : validation fin de programme de travaux**

Le domaine du Moulin-Blanc, sur la rive droite de l'Isole, est propriété communale depuis 2009. Il est constitué du moulin (attesté en 1432), de deux auvents qui lui sont adjoints, de la maison du meunier et de 13 hectares de prés, bois et taillis.

Un programme de réhabilitation a été adopté par délibération du Conseil municipal le 3 octobre 2016, pour un montant évalué à 160 000 euros HT.

Au cours de ces dernières années, il a toujours été convenu que la participation communale se limiterait à 35 000 euros maximum.

Eu égard aux dépenses engagées et aux recettes attendues à ce jour, il reste 15 543 euros HT de dépenses possibles.

Le COPIL s'est réuni le 20 novembre dernier. A l'unanimité, il propose au Conseil municipal de ne pas donner suite au projet de toilettes sèches autonomes et de porter les efforts sur la réhabilitation de la toiture de l'appentis à l'arrière de la maison du meunier.

Dans le cadre de la réglementation « amiante », la société Socotec a établi un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux de dépose par une société agréée.

A l'issue du désamiantage de la toiture, le confortement des murs, la réfection et la création des ouvertures, conformément à la déclaration préalable du 13 mai 2019, seront réalisés par les bénévoles des Amis du Moulin Blanc sous la direction des Services techniques municipaux. Ensuite, il sera procédé à la mise en place d'une nouvelle couverture en fibrociment.



Une consultation a permis de retenir deux entreprises qualifiées pour réaliser ces travaux et pour un coût total de 11 785 € HT.

Le Conseil municipal est invité à approuver la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **confie** à l'entreprise LE ROUX 3D, 20 rue André Foy 29710 Landudec, les travaux de dépose de 65 m<sup>2</sup> de toiture en façade nord de la maison du meunier, pour un coût de 7 115,00 € HT,
- **confie** à l'entreprise Christophe BEULZ, Kergoz 29380 Bannalec, la couverture de la nouvelle toiture pour un coût de 4 670,00 € HT.

Votes :

Pour : 14 (Procuration : M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 1 (Procuration : M.F. Pierre)

Abstention : 6

### **Objet : Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Voici les nouvelles propositions :

Service	Tarifs au 01/01/2020
<b>Bibliothèque</b>	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	<b>10,00 €</b>
Carte vacanciers : pour 2 mois	<b>5,00 €</b>
Caution vacanciers (à l'inscription)	<b>100,00 €</b>
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	<b>10,00 €</b>
<b>Sport Ados</b>	
Forfait hebdomadaire	<b>7,00 €</b>
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	<b>11,00 €</b>
Equitation (la journée)	<b>6,50 €</b>
Stage thématique (4 jours)	<b>30,00 €</b>
Mini-camp (4 jours)	<b>50,00 €</b>
<b>Animations sportives et culturelles hebdomadaires</b>	
Inscription annuelle (roller, badminton...)	<b>10,00 €</b>
Cycle découverte (5 séances)	<b>7,00 €</b>
Atelier théâtre inscription annuelle	<b>165,00 €</b>
<b>Tarifs scolaires</b>	
Cantine – Prix du Repas	
- Elèves	<b>2,80 €</b>
- Adultes	<b>5,00 €</b>
Garderie - Prix de la Présence	
- Matin	<b>1,55 €</b>
- Soir	<b>1,85 €</b>
Service	Tarifs au 01/01/2020
<b>Location de salles</b>	
<b>Foyers communaux</b>	

½ journée	37,00 €
Journée	73,00 €
<b>Salle polyvalente</b>	
Journée	175,00 €
Weekend	300,00 €
Caution (à la réservation)	250,00 €
<b>Restaurant scolaire (aux associations)</b>	
Journée	73,00 €
<b>Droits de place</b>	
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79,00 €
Parking du stade (journée)	6,00 €
<b>Location de matériel aux particuliers</b>	
Table de 2m avec bancs/chaises	5,00 €
Table de 3m50 avec bancs/chaises	
Banc à l'unité	1,00 €
Chaise à l'unité	0,50 €
Livraison du matériel	32,00 €
Remorque	42,00 €
Caution (à la réservation)	50,00 €
<b>Photocopies</b>	
Format A4 - prix à l'unité	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité	0,35 €
<b>Cimetière</b>	
Taxe d'inhumation / d'exhumation	25,00 €
Ouverture caveau par agent communal (ouverture par l'allée)	49,00 €
Creusement tombe par la Commune (tombe existante)	168,00 €
<b>Séjour caveau provisoire</b>	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Vacation funéraire (tarif unitaire)	26,00 €
Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	23,00 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	44,00 €
<b>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</b>	
50 ans	460,00 €
30 ans	241,00 €
15 ans	131,00 €
<b>Colombarium</b>	
50 ans	460,00 €
30 ans	189,00 €
15 ans	94,00 €
<b>Cinérís</b>	
50 ans	250,00 €
30 ans	131,00 €
15 ans	68,00 €

Le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0 / Abstention : 0

**Objet : Budget Principal 2019 - Décision modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218 - Personnels extérieurs	+ 15 000,00 €
	64131 - Rémunérations contractuels	+ 5 000,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	+ 15 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 35 000,00 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
021 - Virement de la section d'exploitation		- 35 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		- 6 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat	+ 23 000,00 €
	1323 - Département	+ 48 000,00 €

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
27 - Autres immobilisation financière	276348 - Autres communes	+ 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'autoriser les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Réseau de chaleur 2019 - Décision modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
011 - Charges à caractère général	6061 - Fournitures non stockables	+ 700,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	+ 1 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		-2 200,00 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
021 - Virement de la section d'exploitation		-2 200,00 €
16 - Emprunts et dettes	1687 - Autres dettes	+ 30 000,00 €

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitres	Articles	Montants
23 - Immobilisations en cours	2313 - Immobilisations corporelles	- 1 500,00 €
	2315 - Immobilisation corporelles	- 700,00 €
16 - Emprunts et dettes	1687 - Autres dettes	+ 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'autoriser la décision modificative du budget indiquée ci-dessus.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Primitif 2019 - Taxes et produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état de produits irrécouvrables n° 3599810231 présenté par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes, qui relèvent de l'ancien budget assainissement et qui ont été émises avant le 31/12/2018 :

Compte 6541 - admission en non-valeur : **801,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire**

❖ **Réalisation d'emprunt**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un contrat de prêt contracté auprès de du Crédit Mutuel pour un montant de 300 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement. Le remboursement se fera sur 25 ans au taux d'intérêt de 0,53 %.

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du réseau d'aides aux élèves en difficulté**

Les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire.

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TRÉVOUX, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BÉLON, SAINT-THURIEN et SCAËR.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète, un outil plus récent et performant étant disponible (mallette WISC-5).

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1943,94 €. Mme. L'IEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun. Cette répartition est fixée dans le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

***Objet : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Votes :

Pour : 21 (Procuration : M.F. Pierre, M. Saffray, P. Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFICHÉ LE 17/12/2019**